Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°316/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la Route,
- la demande en date du 6 décembre de l'entreprise SAS EOOS BOIS, sise 55 route de la Fuly 74150 RUMILLY d'installer une grue au niveau du 211 route du Lavoir à Vallod pour rénover la maison située 211 route du Lavoir à Vallod dans la période du 8 décembre 2023 au 8 avril 2024.

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS EOOS BOIS est autorisée à installer une grue au niveau du 211 route du Lavoir. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 8 décembre 2023 au 8 avril 2024, la circulation des véhicules sera perturbée route du Lavoir, à Vallod.

Article 2 : Au niveau du chantier, la circulation ne sera pas interrompue mais se fera en sens unique dans le sens route de Curty – route du Lavoir.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

Article 4 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SAS EOOS BOIS. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.
L'entreprise SAS EOOS BOIS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 5 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SAS EOOS BOIS 55 route de la Fuly 74150 RUMILLY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 7 décembre 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL R.F. (Haute-Savoie)